

Vu pour être annexé à la délibération n°2025-132 en date du 05/06/2025

Le Président,

Dominique MOULIN



**Guillestrois-Queyras**  
Communauté de communes

## PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 23 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois (23) avril à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le onze (11) avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle R+1 au gymnase, à Guillestre, sous la présidence **M. Dominique MOULIN**.

La secrétaire de séance est Valérie GARCIN-EYMEOUD

**Nombre de membres :** Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)

**Etaient présents :**

<b>ABRIÈS-RISTOLAS</b> Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	<b>AIGUILLES</b> Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	<b>ARVIEUX</b> Christian BLANC	<b>CEILLAC</b>
<b>CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE</b>	<b>EYGLIERS</b> Anne CHOUVET Jean-Marc POUILLIAN	<b>GUILLESTRE</b> Christine PORTEVIN Dominique MOULIN Catherine PICHET Isabelle IMBERT-HAUBER	<b>MOLINES EN QUEYRAS</b> Valérie GARCIN-EYMEOUD
<b>MONT-DAUPHIN</b>	<b>RÉOTIER</b> Michel MOURONT	<b>RISOUL</b> Alain ESMIEU	<b>ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE</b> Jean-Louis BERARD
<b>SAINT CRÉPIN</b> Jean-Louis QUEYRAS Séverine FLACHAIRE	<b>SAINT VÉRAN</b> Mathieu ANTOINE	<b>VARIS</b>	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

**Pouvoirs :** Jean-Louis PONCET pouvoir à Dominique BUCCI ALBERTO ; Michel MOUTTE pouvoir à Jean-Pierre CLAEYMAN ; Cyr PIATON pouvoir à Michel MOURONT ; Régis SIMOND pouvoir à Alain ESMIEU ;

**Etaient excusés/absents :** Vanessa COLLATTI ; Émile CHABRAND ; Jean-Louis PONCET ; Michel MOUTTE ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Lucie FEUTRIER ; Guillaume DEJY ; Cyr PIATON ; Régis SIMOND ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER ;

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (la majorité des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte à 18h35.

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **DELIBERATION N° 2025-098 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE NOMMER** Valérie GARCIN-EYMEOUD, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2025-094 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13-03-2025**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 mars 2025.

- **DELIBERATION N° 2025-095 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 26 février 2025 et le 03 avril 2025.

- **DELIBERATION N° 2025-096 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**DE L'ORGANISATION** du prochain Conseil communautaire, prévu le jeudi 5 juin 2025, à 18h, en salle polyvalente, à Aiguilles.

- **DELIBERATION N° 2025-097 : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE CHARGER** le Président de la Communauté, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations décrites dans la délibération.

**DE DIRE** que ces délégations impliquent également le pouvoir de décider des modifications, retrait, abrogation, suppression, résolution et résiliation des actes correspondant ;

**QUE** le Président, en vertu de l'article L5211-9 du CGCT, peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération à un ou plusieurs Vice-Présidents ;

**QUE** le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, par arrêté, au Directeur général des services, au Directeur adjoint, au Directeur des services techniques et aux responsables de service ;

**DE PREVOIR** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par son suppléant ;

**D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-149, en date du 6 juillet 2023, portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2025-098 : DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

**DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret ;

**DE VOTER** à nouveau en une seule fois la composition de l'ensemble des commissions au sein de la présente délibération pour tenir compte des démissions enregistrées à ce jour :

Considérant les élections du 22 septembre 2024 et du 29 septembre 2024 de la commune de Château-Ville-Vieille, le Conseil municipal de Château-Ville-Vieille a proposé de remplacer Madame Myrtille BLANC, membre de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire par Madame Nicole

TERRASSE, pour siéger au sein de cette commission.

Considérant la nécessité d'éviter tout conflit d'intérêt pour la commune de Ceillac, le Conseil municipal de Ceillac a proposé de remplacer Madame Jeanne FAVIER, membre de la commission Aménagement du Territoire, Mobilités et déplacements, par Monsieur Bernard VALLERIAN, pour siéger au sein de cette commission.

#### PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

- **DELIBERATION N° 2025-099 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET INTER ESPACES VALLEENS « MISE EN ŒUVRE DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE SERRE-PONÇON GUILLESTROIS-QUEYRAS - PATRIMOINES ALPINS ! »**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**D'APPROUVER** le nouveau plan de financement 2025 suivant :

Dépenses			Recettes		
			financeur	montant	taux
86 200 €	<i>dont éligible DRAC (convention VPAH)</i>	37 700 €	FNADT CIMA	15 080,00 €	40,00 %
			DRAC VPAH	9 888,52 €	26,23 %
			CD05	3 563,33 €	9,45 %
	<i>dont éligible (hors DRAC)</i>	48 500 €	FNADT CIMA	19 400,00 €	40,00 %
			CD05	4 584,12 €	9,45 %
			<b>TOTAUX</b>		
			FNADT CIMA	34 480,00 €	40,00%
			CD05	8 147,45 €	9,45%
			DRAC VPAH	9 888,52 €	11,47%
			Autofinancement	33 684,03 €	39,08%
			<b>TOTAL</b>	<b>86 200,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**DE SOLLICITER** l'aide citée en objet ;

**D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;

**DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

**D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2025 ;

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2025-100 : EXTENSION ZAE DU GUILLERMIN - SIGNATURE DE L'ACTE D'ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE PRIVEE F 678**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'acquisition amiable au profit de la CCGQ de la parcelle privée, F 678, ayant fait l'objet d'accords amiables de cession signés par les propriétaires privés sur la zone d'extension de la ZAE du Guillermin classée en Aue au PLU de la Commune de Saint-Crépin ;

**D'APPROUVER** l'acquisition amiable de ladite parcelle privée au prix de neuf (9) euros du mètre carré net ;

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer l'acte et ses annexes, ainsi que tous les documents que les procédures foncières rendraient nécessaires ;

**D'ENGAGER**, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives aux frais d'acquisition dont les éventuels bornages, divisions parcellaires ainsi que les frais d'accompagnement foncier via un cabinet foncier extérieur ;

**D'AUTORISER** le Président à recevoir, authentifier et conserver l'acte en la forme administrative permettant de régulariser la pleine propriété au profit de la CCGQ sur la parcelle susmentionnée ;

**D'AUTORISER** le Vice-Président, M. Jean-Louis PONCET à représenter la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lors de la signature de l'acte d'acquisition, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**D'ADRESSER** l'acte au service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Gap en vue de leur publication ;

**D'ORDONNER ET SIGNER** les dépenses afférentes à cet acte en la forme administrative sur le budget correspondant.

Jean-Louis BERARD prend place dans l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2025-101 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE CONCERNANT L'OPERATION DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES SOLIDARITES DE GUILLESTRE EN POLE DE SERVICES A LA POPULATION**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur

**D'AUTORISER** le Président à signer avec le Département l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération de démolition et reconstruction de la Maison des Solidarités en pôle de services à la population, ci-annexé.

#### TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- **DELIBERATION N° 2025-102 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME GUILLESTROIS QUEYRAS**

Les membres du Comité directeur de l'office de tourisme (Nicolas CRUNCHANT, Dominique BUCCI-ALBERTO, Emile CHABRAND, Jean-Louis PONCET, Anne CHOUVET, Cathy PICHET, Valérie GARCIN, Cyr PIATON, Jean-Louis BERARD, Jean-Louis QUEYRAS, Mathieu ANTOINE) ne prennent pas part au vote. Michel MOURONT en tant que Président de l'OTGQ ne prend part ni au débat ni au vote.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le compte administratif 2024 de l'office de tourisme du Guillestrois et du Queyras annexé à la présente délibération, tel que voté lors du comité directeur du 31 mars 2025 ;

**D'APPROUVER** le budget primitif 2025 de l'office de tourisme du Guillestrois et du Queyras annexé à la présente délibération, tel que voté lors du comité directeur du 31 mars 2025.

#### ACTIVITES DE PLEINE NATURE

- **DELIBERATION N° 2025-103 : REGLEMENT INTERIEUR D'ACCES ET D'UTILISATION DU STADE BIATHLON DE CEILLAC**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

**DE VALIDER et D'ADOPTER** le règlement intérieur du stade de biathlon présenté en annexe ;

**DE LE NOTIFIER** la Commune de Ceillac, co-gestionnaire du stade biathlon, pour qu'elle puisse délibérer de manière concordante.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération.

**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération du Conseil communautaire n°2024-120 en date du 29 mai 2024 portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2025-104 : GRILLE TARIFAIRE DU STADE BIATHLON QUATRE SAISONS DE CEILLAC POUR LA SAISON PRINTEMPS-ETE-AUTOMNE 2025**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

**D'ADOPTER** la grille tarifaire pour la saison printemps-été-automne 2025 annexée à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Président à modifier cette grille tarifaire 2025 par décision en fonction des partenariats et accords, notamment avec le Comité de Ski Alpes Provence et ses clubs ;

**DE NOTIFIER** la présente délibération à la Commune de Ceillac, dans le cadre du partenariat pour la gestion du stade biathlon quatre saisons.

Christine PORTEVIN remercie pour la gratuité des scolaires pour le ski de fond, en faisant remarquer que ce n'est pas le cas sur d'autres territoires.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS**

- **DELIBERATION N° 2025-105 : SIGNATURE DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE DU BASSIN A DE LA REGION PACA**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;

**D'APPROUVER** le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin A de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin A de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-106 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE PRELIMINAIRE D'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL D'EYGLIERS**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;

**D'APPROUVER** la convention de financement de l'étude préliminaire du Pôle d'Echanges Multimodal d'Eygliers ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de financement de l'étude préliminaire du Pôle d'Echanges Multimodal d'Eygliers telle qu'annexée à la présente délibération ;

**D'INSCRIRE** au budget annexe Mobilité la somme de 6250 € HT en prévision de cette étude ;

**D'AUTORISER** le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-107 : TARIFS DE LA NAVETTE DE CLAUSIS – SAINT-VERAN POUR L'ETE 2025**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;

**D'APPROUVER** les tarifs de la navette estivale de Clausis à Saint-Véran pour l'été 2025 définis comme suit : 5€ le trajet aller, 7€ le trajet aller-retour et gratuité pour les enfants de moins de 7 ans ;

**D'APPROUVER** l'exonération du service de la navette de Clausis pour le représentant de l'association Festi Saint-Véran, dans le cadre de sa mission d'ouverture/fermeture des chapelles les mercredis après-midi du 6 juillet au 27 août 2025 ;

**D'AUTORISER** le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2025-108 : TARIFS DU TRANSPORT A LA DEMANDE POUR L'INTERSAISON 2025**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mathieu ANTOINE),  
0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Rapporteur ;

**D'APPROUVER** les tarifs du service de navettes à la demande pour l'intersaison 2025 définis comme suit : tarif unique de 2,50 € par trajet et gratuité pour les enfants de moins de 4 ans sur justificatif ;

**D'AUTORISER** le Président à conduire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Valérie GARCIN EYMEOD et Jean-Louis QUEYRAS insistent sur l'importance d'une communication à grande échelle de cette action afin de la faire connaître.

Mathieu ANTOINE demande quels sont les éléments qui permettront de poursuivre l'action suite à cette expérimentation.

Dominique MOULIN répond que cela se décidera selon la fréquentation qui sera relevée en fin de période de test, et il ajoute qu'il faudra trouver un financement pour en faire un service pérenne.

Mathieu ANTOINE fait remarquer qu'il faudrait réitérer cette action à l'automne également, et il s'inquiète du budget que cela va demander. Il ajoute que la fréquence de deux allers/retours par jour est suffisant, mais estime que le prix demandé est trop bas.

Dominique MOULIN explique que le prix est en cohérence avec celui des navettes Zou, afin d'encourager les habitants du territoire à emprunter ce type de transport.

Monsieur MOURONT fait remarquer que cela permettra également de maintenir l'activité touristique sur cette période.

Séverine FLACHAIRE demande s'il sera possible de comptabiliser le nombre de personnes utilisant ces navettes, en distinguant la population locale et la population touristique.

Dominique MOULIN répond que cela va être demandé.

## VIE SOCIALE & SERVICES A LA POPULATION

- **DELIBERATION N° 2025-109 : MODIFICATION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU LOCAL DES DEUX PORTES A GUILLESTRE**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'ADOPTER** la nouvelle convention de mise à disposition du local des deux portes situé place du Colonel Bonnet à 05600 GUILLESTRE, ainsi que le règlement s'y rapportant ;

**D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et règlement ainsi que tout autre document s'y rapportant et à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération du conseil communautaire n°2017-303 du 21 septembre 2017 portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2025-110 : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT D'UN COFFRET ELECTRIQUE A LA COMMUNE DE GUILLESTRE DANS LE CADRE DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**D'APPROUVER** le principe d'un tel conventionnement avec la commune de Guillestre ;

**D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et tout autre document s'y rapportant et à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

#### ECOLE DE MUSIQUE (EMAGQ)

- **DELIBERATION N° 2025-111 : TARIFS EMAGQ**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé de la rapporteure ;

**D'APPLIQUER** les tarifs et la politique de réduction présentés pour le parcours des études proposé à la rentrée scolaire 2025-2026 ;

**DE PROPOSER** l'achat groupé de partitions pédagogiques et **DE DEMANDER** une participation sur la base des coûts réellement engagés aux élèves concernés ;

**DE CHARGER** le Président de la mise en œuvre de la présente délibération et **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents y afférents pour ce faire.

#### TRAVAUX ET PATRIMOINE

- **DELIBERATION N° 2025-112 : DECISION PREALABLE DE FINANCEMENT POUR LA RESTRUCTURATION ET RENOVATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GUILLESTRE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE FINANCER** les travaux de restructuration et de rénovation énergétique du Centre d'Incendie et de Secours de Guillestre, dans les conditions mentionnées ;

Financeurs	Montant HT	Taux
Etat via DETR	574 000 €	70%
Département des Hautes-Alpes		
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	246 000 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>820 000 €</b>	<b>100 %</b>

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

- **DELIBERATION N° 2025-113 : APPEL EN RESPONSABILITE POUR LA RESTRUCTURATION ET RENOVATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GUILLESTRE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE DEMANDER** à se voir confier, par le SDIS, la responsabilité des travaux de restructuration et de rénovation énergétique du Centre d'Incendie et de Secours de Guillestre;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

- **DELIBERATION N° 2025-114 : MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DE LA MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE DU CHAGNE ET DU RIF BEL**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

**D'APPROUVER** le lancement d'une consultation pour l'exploitation et la maintenance de la microcentrale hydroélectrique du Chagne et du Rif Bel ;

**D'AUTORISER** le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dans la limite de 120 000 € HT par an, pour une durée maximale de 4 ans - de ce marché de prestation de services, ainsi que toute décision concernant ses éventuels avenants, après avis de la commission d'appel d'offre.

#### RISQUES NATURELS ET GEMAPI

- **DELIBERATION N° 2025-115 : DEMANDE D'INTERVENTION AU TITRE DU FONDS BARRIER POUR L'ACQUISITION – DEMOLITION DE LA PROPRIETE DITE LA REMSIE APPARTENANT A LA COMMUNE DE RISOUL**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le portage par la Communauté de communes de cette procédure d'acquisition-démolition ;

**DE SOLLICITER** le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour l'acquisition amiable et les frais, ainsi que pour les coûts liés à la démolition de la propriété de la commune de Risoul dite La remise cadastrée E 1255 ;

**DE CHARGER** Maître PACE de la préparation de l'acte d'acquisition amiable de la propriété communale au prix estimé par le service du Domaine en date du 30 avril 2024, déduction faite des indemnités d'assurances, soit 403 274,16€ net ;

**D'AUTORISER** le Président à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision. Les frais d'actes seront à la charge de la CCGQ ;

**D'INSCRIRE** au budget annexe GEMAPI en section d'investissement les dépenses et les recettes relatives à cette opération.

- **DELIBERATION N° 2025-116 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU REAMENAGEMENT DU GUIL DANS LA PLAINE DE CHATEAU-QUEYRAS**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (*Valérie GARCIN-EYMEOUD*)

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du rapporteur ;

**D'APPROUVER** le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réaménagement du Guil dans la plaine de Château-Queyras ;

**D'AUTORISER** le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dans la limite de 530 000 € HT de ce marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant ses éventuels avenants, après avis de la commission d'appel d'offre.

Jean-Louis QUEYRAS demande ce qui sera fait pour la zone du Guillermin.

Dominique MOULIN répond que des études vont être réalisées par le SMAVD.

- **DELIBERATION N° 2025-117 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE AVEC LE SMAVD POUR LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE LA HAUTE DURANCE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE VALIDER** la proposition de convention de prestation pour l'accompagnement technique du SMAVD jointe en annexe ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la section de fonctionnement du budget GEMAPI pour l'exécution des modalités de cette convention.

## RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2025-118 : REGIE DECHETS-MANDAT SPECIAL DONNE AUX ELUS COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTATION AU FORUM SYVADEC COLLECTE INCITATIVE ET TARIFICATION INCITATIVE EN CORSE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Président,

**DE CONFIER** un mandat spécial au représentant de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au Forum SYVADEC relatif à la collecte incitative et la tarification incitative en CORSE (Corte);

**DE PRELEVER** les frais de séjour, de transport (avion) et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

**DE REMBOURSER** forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais accompagnés des justificatifs ;

**D'AUTORISER** le Président à signer le ou les ordres de mission nécessaires pour les déplacements de l'élu(e).

- **DELIBERATION N° 2025-119 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS-REGIE ASSAINISSEMENT**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'ADOPTER** les propositions susmentionnées ;

**DE CREER** les emplois correspondants, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et de supprimer les emplois précédents ;

**DE MODIFIER** le tableau des emplois et effectifs en conséquent ;

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES & BUDGET

- **Délibération n° 2025-120 : REPARTITION DES DEPENSES PAR SERVICE ET PAR BUDGET : DETERMINATION DES RATIOS**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

D'approuver la répartition des dépenses par budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les éléments présentés.

De valider l'émission d'un titre de recettes avec tableau de synthèse à la fin de chaque exercice pour refacturer aux budgets concernés.

D'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

- **Délibération n° 2025-121 : RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET MOBILITE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE RETIRER** la délibération n°2025-085 du 13 mars 2025 portant sur l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget mobilité.

- **Délibération n° 2025-122 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET MOBILITE**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DÉCIDE**

**D'AUTORISER** la prise en charge du déficit du budget annexe Mobilité, par le budget principal 2025, à hauteur de **548 692.14 €**;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'article 6573 6221 du budget principal 2025 ;

**DIT** que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2025.

- **Délibération n° 2025-123 : RECUPERATION DE LA PROVISION POUR NON RECOUVRABILITE DE TIERS BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le rapporteur expose que la collectivité a provisionné pour non recouvrabilité de tiers depuis 2018. Il est avéré que ces provisions doivent être reprises à hauteur de 1 000 € afin de pouvoir annuler des créances éteintes demandées par le trésorier.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE PRENDRE** 1 000 € sur la provision pour la non recouvrabilité de tiers.

**DE PROCEDER** à l'établissement d'un titre à l'article 7817 pour la somme de 1 000 €.

- **Délibération n° 2025-124 : REGULIATION DES PROVISIONS ET REPRISE DE PROVISION BUDGET ORDURES MENAGERES**

Le rapporteur expose que la collectivité a procédé à des provisions depuis 2018 et afin que les écritures comptables de la collectivité soient en adéquation avec celles de la Trésorerie, il est nécessaire de passer les écritures suivantes qui correspondent à l'état des provisions au 31/12/2024 :

Article budgétaire	Montant	Article budgétaire	Montant
6815	32 211.00 €	7875	150 990.50 €
6817	101 814.44 €		
6875	16 965.06 €		
<b>Total</b>	<b>150 990.50 €</b>	<b>Total</b>	<b>150 990.50 €</b>

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE PRENDRE** la somme de 150 990.50 € à l'article 7875.

**DE PROCEDER** à l'établissement des mandats de provision aux article 6815-6817-6875 pour la somme totale de 150 990.50 € comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **Délibération n° 2025-125 : REGULIATION DES PROVISIONS ET REPRISE DE PROVISION BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le rapporteur expose que la collectivité a procédé à des provisions depuis 2018 et afin que les écritures comptables de la collectivité soient en adéquation avec celles de la Trésorerie, il est nécessaire de passer les écritures suivantes qui correspondent à l'état des provisions au 31/12/2024 :

Article budgétaire	Montant	Article budgétaire	Montant
6815	2 250.00 €	7875	23 412.84 €
6815	8 930.00 €	7875	9 794.61 €
6817	22 027.45 €		
<b>Total</b>	<b>33 207.45 €</b>	<b>Total</b>	<b>33 207.45 €</b>

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE PRENDRE** la somme de 33 207.45 € à l'article 7875.

**DE PROCEDER** à l'établissement des mandats de provision aux article 6815-6817 pour la somme totale de 33 207. € comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **Délibération n° 2025-126 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR N°1**

Il est nécessaire d'augmenter les crédits de 10 000€ pour les services généraux (10004) afin de réaliser l'étude de faisabilité groupée pour la réalisation de plusieurs réseaux de chaleur, dans plusieurs communes du territoire (montant estimé de l'opération 20 000€ HT, contre 10 000 prévus initialement lors du vote du budget).

Sur Arvieux, une demande a été formulée récemment auprès du service de distribution d'énergie calorifique par un groupe de propriétaires présents dans le périmètre de développement du réseau de chaleur actuel, pour être raccordés à celui-ci. Il est donc nécessaire de faire aussi une étude de faisabilité indépendante sur cette portion de réseau existante (+ 3000€ HT).

Il est nécessaire de réduire les crédits prévus sur le réseau de chaleur de Ville-Vielle à 5 000€ (au lieu de 10 000€ prévus initialement) et de réaffecter les crédits à l'opération de Ristolas, en 2154, pour notamment la création d'un local/abri à cendres en annexe de la chaufferie bois existante et dans le cadre des travaux d'extension du réseau de chaleur qui sont prévus cet été (+20 000€, montant estimé de l'opération en régie, voir décision évoquée précédemment).

Sur l'opération d'Abriès des crédits ont été affectés par erreur, il est donc nécessaire de les enlever et de les réaffecter à l'opération de Ristolas- 87- pour notamment permettre d'avoir des crédits pour finaliser l'opération d'extension du réseau de chaleur cet année (+ 17 222.86€). Ces crédits ont été pris sur l'opération 86 du réseau de chaleur de Molines, où 50 000€ HT avait été affectés en première intention. Les crédits de l'opération de Molines sont donc diminués de 17 222.86€ pour être réaffectés à l'opération de Ristolas-87.

Les subventions pour les études de faisabilité feront l'objet d'une autre décision modificative lorsqu'elles auront été attribuées, par arrêté, à la Collectivité.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2025-127 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES N°1**

*Après en avoir délibéré,*

Le rapporteur expose qu'une régularisation doit être faite sur les articles de provisions et de récupération de ces provisions afin que nos écritures comptables soient concordantes avec celles de la trésorerie. De plus, des crédits sont nécessaires à l'article 6542 pour mandater une créance éteinte demandée par le Trésorier.

Le rapporteur expose qu'il y a lieu d'augmenter les crédits à l'article 2154 opération 32 afin de pouvoir honorer les engagements inscrits à cet article.

En conséquence, il convient de prendre la décision modificative suivante : dans le cadre de la mise en œuvre de la Tarification Incitative et afin d'optimiser l'utilisation des subventions accordées par l'ADEME et la Région, dont l'échéance est fixée à juin 2025, une modification budgétaire est nécessaire. Celle-ci vise à financer des commandes supplémentaires destinées à couvrir les besoins actuels et futurs, tout en anticipant d'éventuels remplacements de matériel en cas de casse ou de défaillance. Les investissements concernent notamment l'acquisition de dispositifs de contrôle d'accès, de pièces détachées, ainsi que de supports, colonnes aériennes et conteneurs semi-enterrés.

Le financement de ces équipements pourra être assuré par le redéploiement des crédits initialement alloués à l'achat d'un camion prévu en 2025, dont l'acquisition ne sera finalement pas réalisée cette année.

Par ailleurs, afin d'assurer une gestion budgétaire conforme aux règles comptables, il est nécessaire de procéder à une modification de l'affectation comptable relative à l'acquisition du nettoyeur haute pression. Cette opération vise à imputer les crédits correspondants à la bonne ligne budgétaire, en adéquation avec la nature de l'investissement concerné. Cette correction permettra d'assurer une meilleure traçabilité des dépenses.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2025-128 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE N°1**

Le rapporteur expose qu'il faut ajuster les crédits en dépenses et en recettes sur le budget annexe Maison de Santé. En effet, les provisions pour charges versées en 2024 par certains professionnels de santé sont supérieures aux dépenses réelles calculées en fin d'année, il faut donc procéder au remboursement du trop-perçu.

Il est donc proposé de diminuer les crédits sur l'article 60621 « Fournitures non stockées » et d'augmenter de la même somme les crédits sur l'article 673 afin de pouvoir procéder au remboursement (titres annulés).

Aussi, il convient de passer la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60621-410 : Fournitures non stockées - Combustibles	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-410 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>700.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2025-129 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°1**

Il convient de prendre la décision modificative suivante

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	11 180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	22 027.45 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 207.45 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-7875 : Reprises sur prov. pour risques et charges exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 207.45 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 207.45 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 207.45 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 207.45 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1681 : Autres emprunts	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 800 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800 000.00 €</b>
D-2031-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21532-34 : RESEAUX GUILLESTRE	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-36 : RESEAUX ST CREPIN	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>52 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-31 : STEP GUILLESTRE	0.00 €	2 648 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-40 : RESEAUX ABRIES-RISTOLAS	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-46 : RESEAUX EYGLIERS	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 723 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 834 207.45 €</b>		<b>2 834 207.45 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2025-130 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1**

Il convient de passer la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-325 : Contrats de prestations de services	0.00 €	12 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74718-326 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 800.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 800.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 800.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-189-01 : ESPACE THERMO MINERAL du PLAN DE PHASY	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-219-01 : ENTREE TERRITOIRE	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-223-01 : CIS GUILLESTRE	12 532.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>12 532.00 €</b>	<b>31 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21838-192-01 : INFORMATIQUE ET TELEHONIE	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-10007-325 : BIATHLON	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-192-01 : INFORMATIQUE ET TELEHONIE	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-216-01 : MAISON FRANCE SERVICES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-10007-325 : BIATHLON	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	532.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>532.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-458110007-325 : CEILLAC	0.00 €	21 522.69 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458110007 : CEILLAC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 522.69 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458210007-325 : CEILLAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 522.69 €
<b>TOTAL R 458210007 : CEILLAC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 522.69 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>37 532.00 €</b>	<b>59 054.69 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 522.69 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>34 322.69 €</b>		<b>34 322.69 €</b>	

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Anne CHOUVET) 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 20h05.

Le Président,  
**Dominique MOULIN**

La secrétaire de séance,  
**Valérie GARCIN-EYMEOUD**

